



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 8 octobre, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Geneviève SHATER, Eric MORISSET, Sébastien VELLUET, Edwige BONNEFOY, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Alain SCHMITT donne pouvoir à Geneviève SHATER, Olivier MUSY donne pouvoir à Dominique DUMAS, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD		
Absents :			
Secrétaire :	Hélène LEVERNIEUX		

A 20H45, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Hélène LEVERNIEUX est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2021- 53 : Maintien ou non des fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de ses délégations

Sur présentation du rapport par M. le Maire, le Conseil municipal, après avoir procédé à un scrutin secret décidé à l'unanimité, par :

- >11 votes contre le maintien de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire,
- >3 votes pour le maintien de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire,
- >3 votes blancs et 2 votes nuls,

Article unique : décide de faire cesser les fonctions de Madame Taoues COLL en tant qu'adjointe au Maire.

Délibération n°2021- 54 : Désignation du Correspondant Défense

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : désigne Pascal NAWROCKI en tant que correspondant communal de défense.

Délibération n°2021- 55 : Désignation d'un référent dans le cadre de la convention de sécurisation foncière et de gestion de la zone de compensation écologique

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : désigne Dominique DUMAS comme référente dans le cadre de la convention de sécurisation foncière et de gestion de la zone de compensation écologique entre la Commune et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Délibération n°2021- 56: Budget primitif communal – décision modificative n°2

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 de la Commune de Vauhallan, détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000
7351	Taxe d'électricité	+ 4 800 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	+ 18 000 €
74126	Dotation compensation groupement communes	- 3 600 €
7478	Autres organismes	-20 000 €
773	Mandats annulés	+ 5 000 €
TOTAL		+ 14 200 €

DEPENSES

60612	Energie – électricité	+ 17 000 €
60622	Carburant	- 2 000 €
615221	Entretien de bâtiments publics	+ 10 000 €
615232	Entretien des réseaux	- 1 000 €

61524	Entretien de bois et forêts	- 2 000 €
61551	Entretien de matériel roulant	- 2 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 25 000 €
6261	Frais d'affranchissement	- 1 000 €
6338	Autres impôts et taxes	+ 4 000 €
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 15 000 €
64731	Allocations chômages versées directement	+ 6 700 €
6475	Médecine du travail	+ 1 000 €
739223	Fonds de péréquation	+ 2 300 €
6574	Subventions aux associations	+ 20 000 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 12 569,98 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-31 369,98 €
TOTAL		+ 14 200 €

Section d'investissement

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 369,98€
024	Produit cession immobilisation	-29 000 €
10222	FCTVA	- 70 000 €
1348	Subvention CAF	+ 7 500 €
28041512	GFP rattachement Bâtiments et installations (Amortissements)	+12 569,98€
1318	Autres subventions d'investissements (Maison des arts)	+ 29 000 €
1318	Autres subventions d'investissements (voirie)	+ 3 477 €
1321	Subvention DETR	+ 24 000 €
1318	Autres subventions d'investissements (autre)	+ 3 000 €
TOTAL		- 50 823 €

DEPENSES

2315	Travaux (crèche)	- 15 823€
2315	Travaux (centre de loisir)	-30 000 €
2313	Construction (gymnase)	- 10 000 €
2315	Travaux (salle polyvalente)	-12 000 €
2031	Frais d'étude	- 10 000 €
2158	Autres instal, matériel et outillage	-36 500 €
2183	Matériel informatique	+ 11 500 €
2184	Mobiliers	+35 000 €
2113	Terrain aménagé autre que voirie	-25 000 €
2315	Travaux (dev durable)	+25 000 €
2135	Autres équipements municipaux	+2 000€
2117	Bois et forets	+15 000
TOTAL		-50 823 €

Délibération n°2021- 57 : Versement d'une subvention au Comité des fêtes

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : octroie au Comité des fêtes de Vauhallaan une subvention s'élevant à 20 000 €,

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au budget communal 574.

Délibération n°2021- 58 : Versement d'une subvention à l'association Vauhalla'Art

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : octroie à l'association Vauhalla'Art une subvention s'élevant à 12 000 €,

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2021- 59 : Tarif des portages de repas à domicile

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

Ont voté contre : Sébastien VELLUET et Alexandre SIGNORET

Article 1 : fixe le tarif des repas portés à domicile à 5,35 €,

Article 2 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Délibération n°2021- 60 : Fixation du temps de travail des agents municipaux au 1^{er} janvier 2022

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : fixe la durée du temps de travail par service, afin de prendre en compte les contraintes inhérentes aux différentes missions de chacun d'entre eux :

Service	Durée hebdomadaire de travail
Services administratif	37,08
Services techniques	37,08
Service animation	32,8 X 36 semaines 48 X 9,6 semaines
Service ATSEM	38 h X 36 semaines 31,5 h X 9,6, semaines + 15h (3h * 5 mercredi)
Service Entretien et Restauration	36,80
Service petite enfance	37,08
Bibliothèque	36

Article 2 : dit que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, certains agents bénéficieront de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Service	Nombre de jours en ARTT
Services administratif	12
Services techniques	12
Service animation	5
Service ATSEM	11
Service Entretien et Restauration	10
Service petite enfance	11
Bibliothèque	5

Article 3 : précise que pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 4 : dit que compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le travail d'un jour de réduction de temps de travail (déjà inclus dans la durée du temps de travail annuel de 1607h)

Article 5 : rappelle que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Délibération n°2021- 61 : Approbation d'une convention avec le CIG pour l'instruction des dossiers de retraite

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande couronne (CIG) pour l'instruction des dossiers retraite des agents de la Commune, à la demande de cette dernière, et autorise M. le Maire à la signer,

Article 2 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°2021- 62 : Approbation d'une convention avec le CIG pour l'instruction technique des demandes d'allocations pour perte d'emploi

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande couronne (CIG) relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, et autorise M. le Maire à la signer,

Article 2 : précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Délibération n°2021- 63 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire du CIG

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n°2021- 64 : Approbation de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : approuve la convention entre la Préfecture de l'Essonne et la Commune de Vauhalla pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et autorise M. le Maire à la signer.

La séance est levée à 21h32.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan